



Scolarisation de 3 à 6 ans

Blanquer met le feu aux poudres

La question du financement des maternelles privées et ses conséquences pour les communes a été examinée lors des débats à l'assemblée le 14 février dernier.

Si la loi a déjà accepté l'idée de l'instruction obligatoire des enfants de 3 à 6 ans, cela concerne au final peu d'enfants (25 000 environ). Mais cela change radicalement le statut des maternelles du privé sous contrat. Du coup leur financement par les communes devient obligatoire et elles doivent bénéficier des mêmes avantages que les maternelles du public.

C'est l'effet principal de la loi : permettre un transfert massif d'argent public vers l'école privée. La loi stipule que " L'État attribue à chaque commune les ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires qu'elle a consenties en application des dispositions des articles L. 212-4, L. 212-5 et L. 442-5 du code de l'éducation au cours de l'année scolaire 2019-2020 par rapport à l'année scolaire précédente dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire".

Comme cela a déjà été dit, l'instruction obligatoire à 3 ans relève plus d'un affichage politique puisque 98% des enfants concernés sont déjà scolarisés. Mais c'est un cadeau pour le privé. On estime que cette mesure coûtera au total au moins 100 millions par an, peut-être 150, qui seront versés aux communes qui devront faire face à ces nouvelles dépenses de fonctionnement scolaires. Sur cette somme la moitié au moins correspondra à la prise en charge par les communes des écoles maternelles privées et ira aux écoles privées.

En clair les communes devront rémunérer des ATSEM dans les écoles privées comme dans le public. L'impact même de la loi sur ce point est probablement sous-estimé car ce financement par l'argent public va permettre aux écoles privées de baisser leurs demandes aux familles et les rendre plus attractives pour toute l'offre primaire. Cela va créer un effet d'aubaine qui pourrait se traduire par une hausse encore plus importante des financements.

Mais toutes les communes ne seront pas à égalité devant l'obligation de financement. L'État devra compenser ces frais supplémentaires. Selon une décision du Conseil d'État, les communes qui ont donné leur accord à la conclusion d'un contrat d'association avec une maternelle privée ne seront pas aidées par l'État même si elles n'ont rien payé jusque-là à l'école maternelle privée. L'État n'aidera que les communes qui n'ont jamais donné d'accord à l'ouverture d'une école maternelle privée. D'une certaine façon, les communes les plus favorables au privé sont pénalisées par une mesure globalement très favorable au privé !

Second problème pour les communes : elles doivent déjà faire face aux dédoublements des CE1 REP à la rentrée. "On ne pourra pas tout faire", argumente M Lagarde (UDI), d'autant que l'Etat a plafonné les dépenses de fonctionnement des communes. A droite, MM. Reiss et Hetzel plaident contre "l'injustice " faite aux communes. Le mode de calcul pose aussi problème. Un amendement UDI est adopté contre l'avis du gouvernement. Il prévoit que le versement aux communes est recalculé chaque année. Après adoption le ministre exige un nouveau vote qui aura lieu à la fin des débats.

L'Assemblée adopte cet article qui, pour la première fois depuis les années 1990, modifie

l'équilibre entre public et privé au bénéfice de ce dernier. Au final, Blanquer en véritable pyromane, et ses amis, auront réussi à mettre le

feu aux poudres et à rallumer la guerre scolaire mise en veilleuse depuis de nombreuses années.

D'après les informations du Café Pédagogique



**Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et des professeurs de collège
Section du Puy-de-Dôme**

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 ✉ snu63@snuipp.fr